



LEAD MAGNET

Check-list TVA : les 5 vérifications à faire sur tes factures après le 1er septembre 2026

Vérifie simplement la mention de TVA, ton régime et les points essentiels à contrôler sur tes factures après le 1er septembre 2026.

SC

CRÉÉ PAR Stéphanie CACHOT
ÉMYNÈS - GÉRANTE

Au programme

Vérifie simplement la mention de TVA, ton régime et les points essentiels à contrôler sur tes factures après le 1er septembre 2026.

- 01 Identifie ta situation de TVA

- 02 Mets à jour la mention de franchise en base

- 03 Vérifie que tu n'utilises pas la mauvaise formulation

- 04 Contrôle une facture de bout en bout

- 05 Garde une fiche de contrôle

- 06 Les erreurs les plus fréquentes

- 07 Ton plan d'action en 7 jours

- 08 À retenir

Check-list TVA : les 5 vérifications à faire sur tes factures après le 1er septembre 2026

Vérifie simplement la mention de TVA, ton régime et les points essentiels à contrôler sur tes factures après le 1er septembre 2026.

Cette check-list s'adresse aux micro-entrepreneurs et dirigeants de TPE. Elle ne remplace pas une validation de ton expert-comptable ou du service compétent en cas de situation particulière.

1. Identifie ta situation de TVA



Avant de modifier une facture, distingue clairement ces situations :

- Franchise en base de TVA : tu es assujetti à la TVA mais tu bénéficies d'un régime qui te dispense de la facturer, sous réserve des conditions applicables. Tu ne fais pas apparaître de TVA collectée sur tes factures et tu utilises la mention prévue pour ton régime.
- Non-assujettissement : tu n'entres pas dans le champ d'application de la TVA pour l'opération ou l'activité concernée. Ce n'est pas automatiquement synonyme de franchise en base.
- Exonération : tu es dans le champ de la TVA, mais une disposition particulière exonère l'opération. La mention et les conséquences peuvent être différentes.

Ne choisis donc pas une mention uniquement parce qu'elle est utilisée par une autre entreprise. Vérifie ton régime, ton activité, l'opération facturée et la date d'effet d'un éventuel changement.

À contrôler

- Régime indiqué dans ton dernier document fiscal.
- Éventuelle option pour la TVA.
- Date d'effet d'un changement.
- Paramétrage de ton logiciel de facturation.
- Situation particulière de l'opération facturée.

2. Mets à jour la mention de franchise en base

À partir du 1er septembre 2026, pour les factures concernées par la franchise en base de TVA, la mention à utiliser est :

TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et des services (CIBS)

Cette formulation remplace l'ancienne référence :

~TVA non applicable, art. 293 B du CGI~

Une tolérance administrative permettrait toutefois d'utiliser encore l'ancienne mention jusqu'au 31 décembre 2027. Il reste préférable de basculer dès maintenant vers la nouvelle référence, afin d'éviter un oubli ultérieur. Vérifie les conditions exactes de cette tolérance auprès d'une source fiscale officielle ou de ton expert-comptable.

La nouvelle référence ne signifie pas que toutes les entreprises non assujetties ou exonérées doivent utiliser cette même mention. Elle concerne les factures relevant de la franchise en base de TVA. En cas de doute, fais valider la formulation par ton expert-comptable ou le service compétent.

Test rapide dans ton logiciel

1. Crée une facture test datée après le 1er septembre 2026.
2. Vérifie que la TVA n'est pas ajoutée au total.
3. Contrôle que la nouvelle mention apparaît lisiblement.
4. Exporte le document en PDF.
5. Relis la mention sur le PDF, pas seulement dans l'éditeur.

3. Vérifie que tu n'utilises pas la mauvaise formulation

À éviter :

- « Exonération de TVA » si tu es en franchise en base.
- « Non assujetti à la TVA » si cette formulation ne correspond pas à ta situation.
- « TVA non due », trop imprécis pour identifier le fondement.
- « TVA à 0 % », qui peut laisser croire à l'application d'un taux nul.
- Une facture sans mention lorsque ton régime impose d'en faire apparaître une.

La mention doit correspondre à la réalité fiscale de l'opération. Une entreprise peut aussi avoir des situations différentes selon ses activités ou ses opérations.

4. Contrôle une facture de bout en bout

Pour chaque facture, vérifie :

- identité du vendeur et du client ;
- numéro et date de facture ;
- date de réalisation ou de livraison ;
- description précise de la prestation ;
- régime de TVA applicable ;
- mention adaptée au régime ;
- absence de TVA ajoutée si tu es en franchise en base ;
- calcul du total ;
- échéance et conditions de règlement ;
- export PDF lisible et archivage.

Exemple

Pour une prestation de 1 200 euros réalisée par une micro-entreprise en franchise en base après le 1er septembre 2026 :

- montant de la prestation : 1 200 euros ;
- TVA facturée : 0 euro ;
- total à payer : 1 200 euros ;
- mention : TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et des services (CIBS).

Si ton logiciel affiche 20 % de TVA ou conserve l'ancienne référence, corrige son paramétrage avant l'envoi.

5. Garde une fiche de contrôle

FICHE DE CONTRÔLE TVA Client : [nom] Date de facture : [date] Régime vérifié : [franchise en base / non-assujettissement / exonération / autre] Document ou source consultée : [référence] Date d'effet contrôlée : [date] Mention utilisée : [mention complète] TVA ajoutée : [oui / non] Facture test exportée en PDF : [oui / non] Validation demandée à l'expert-comptable ou au service compétent : [oui / non / sans objet] Date et signature : [date]

Les erreurs les plus fréquentes



Conserver l'ancienne référence

Mets à jour tes modèles de facture, ton logiciel et les documents préremplis. Vérifie aussi les factures récurrentes.

Confondre les régimes

Franchise en base, non-assujettissement et exonération ne sont pas trois façons de dire la même chose. Le fondement détermine la mention à utiliser.

Modifier uniquement le modèle, pas les factures récurrentes

Teste une facture créée automatiquement et contrôle son PDF final.

Ajouter de la TVA par automatisme

Si tu es en franchise en base, tu ne dois pas ajouter de TVA collectée sur la facture concernée. Fais valider toute situation de changement de régime.

Ton plan d'action en 7 jours

1. Confirme ton régime de TVA.
2. Vérifie une éventuelle option pour la TVA.
3. Mets à jour la nouvelle mention dans ton modèle.
4. Contrôle les factures récurrentes.
5. Crée une facture test après le 1er septembre 2026.
6. Exporte-la en PDF et relis chaque mention.
7. Fais valider les cas particuliers par ton expert-comptable ou le service compétent.

À retenir

À partir du 1er septembre 2026, la mention « TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et des services (CIBS) » remplace « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » pour les factures concernées par la franchise en base de TVA.

Une tolérance administrative permettrait d'utiliser l'ancienne mention jusqu'au 31 décembre 2027. Il est recommandé d'adopter dès maintenant la nouvelle référence, sous réserve de vérifier les conditions exactes auprès d'une source fiscale officielle ou de ton expert-comptable.

Cette correction ne transforme pas une situation de non-assujettissement ou d'exonération en franchise en base. Vérifie toujours le régime réellement applicable à l'opération.

Première action : ouvre ton modèle de facture, contrôle la mention, puis exporte une facture test en PDF.